

esté investis et relevez du Monastere, et par après ledit chasteau et appartenances esté cedé par un Abbé avec trente autres chasteaux de la Province de Luxembourg ad augendum Scutum Regale, sur, lesquels ladite Chambre pourroit encore former ses pretentions aussy bien que sur la troisieme partie du Tonlieu du chasteau d'Anvers, sur la maison de ville de Midelbourgh, et presque sur toute l'Isle de Walcheren, et autres biens dans l'Empire et dans le ressort de la Hollande. Je supplie tres humblement Vostre Alteze estre servie de prendre gratieuse reflexion d'en considerer l'importance, et de m'ordonner comment j'auray à me regler qui suis en tres profond Respect etc.»

Avant de donner suite aux sommations du Roi de France, l'Abbé prit des précautions pour éviter à sa maison des difficultés avec le gouvernement d'Espagne, pour le cas où la souveraineté de cette puissance sur le Luxembourg serait rétablie:

«Par devant moy Jean Gerber Notaire royal, et les temoings sousignez demeurants à Luxembourg comparant en personne Messire Philippe de la Neuveforge Abbé et seigneur de l'Abbaye d'Echternach, Conseiller de courte robe du Conseil provinciale de Luxembourg et Deputé ordinaire des Estats de cette Province, nous a dict et déclaré, que diverses citations et mandemens luy ayant esté faictes, notamment le 15. d'avril et le 16. de juin derniers, et autres jours, de la part de certaine Chambre Royale établie par le Roy Tres Chrestien en la Ville de Metz, portants qu'endeans un terme limité par lesdites citations, Il ait à comparoir par devant ladite Chambre, pour veoire estre dit que faulte d'avoir faict reprise, suivant et au desir dudit Roy Tres Chrestien du 17. d'octobre dernier, et y rendu les foy et hommages, luy deubs pour ladite Seigneurie et Abbaye d'Echternach la faisant abusivement dependre de la Seigneurie de Rodenmache- ren, que la commise sera déclarée encourüe de ladite Seigneurie et Abbaye, et de ses appartenances et dependances, de quoy et des autres menaces à luy faictes par les dites citations et advis secrets luy donnez, il en auroit reiterées fois adverty Son Alteze le Duc de Parma Gouverneur et capitaine general des pays-bas, et entre autres le 9. d'avril et 30. juin derniers, et demandé si son intention seroit qu'Il demeure auprès de ses religieux en cas que les françois en execution de leurs menaces s'establiroient au dit Echternach et autres lieux denommez ez Lettres que le seigneur comparant auroit escript à sadite Alteze et le voudroient obliger par force, à leur prester foid et hommage. Sa dite Alteze luy auroit fait escrire par Monsieur le Prince de Chimay, Gouverneur et Capitaine general de cette province le 5. juillet ensuivant, pour qu'il se retire en cette Ville de Luxembourg, avec les tiltres et Documents concernants son Abbaye, ce qu'il auroit aussy executé, pendant quoy les François s'estants emparés de toute la province exceptée la Ville Capitale et de quelque peu de Villages, ayants mesme logé en ladite Abbaye deux compagnies de Dragons, qui depuis le 10. d'Aoust aussy dernier y ont tiré leur subsistance suivant l'ordre et tax du Comte de Bissy, qui auroit en chargé l'officier commandant lesdits Dragons de prendre soing qu'il ne soit furny aux Religieux de ladite Abbaye qu'une livre de pain par jour à chacun, sans autre boisson que de l'Eau, de quoy ayant le sieur comparant donne part à la